

plus grande que ce travail est interrompu et retardé» ailleurs, sans se laisser détourner par «la gravité et l'incertitude des temps»? C'est, en effet, une raison supplémentaire d'agir

de manière plus vigoureuse et avec plus d'unité, pour un progrès plus nécessaire et dont l'humanité montre qu'elle a plus grand besoin.

---

---

## SUR QUELQUES RÉFORMES PÉNITENTIAIRES

par le D<sup>r</sup> Sergio JACOMELLA,

*Directeur du Penitenziario Cantonale, Lugano*

L'histoire des réformes dans les prisons, toujours en mouvement, a été marquée ces dernières années d'étapes importantes et de précieuses pierres milliaires. On remarque une tendance à faire de la science pénitentiaire une science anthropocentrique, qui met l'homme au centre de l'exécution de la peine.

On assiste à une véritable réforme des critères et des institutions, dominée par la pensée constante de s'approcher le plus possible de l'âme du détenu, de le comprendre et de le connaître dans ses mille nécessités et dans ses mille souffrances.

Déjà dans la seconde moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle BECCARIA avait affirmé que la peine doit être «douce» dans le sens qu'elle ne doit pas causer plus de souffrances et plus de supplices que nécessaire, non pas une «douceur» faite de fade et dangereux sentimentalisme, mais d'une bonté forte et éducative.

\* \* \*

C'est désormais une loi consacrée par l'histoire que les principes dirigent la vie et qu'avant que les lois philosophiques descendent des cieux de l'abstraction et des discussions académiques pour devenir opérantes dans le cadre des rapports sociaux, il s'écoule

toujours un temps plus ou moins long. Le même phénomène se vérifie dans le milieu pénal et pénitentiaire.

Cinq siècles avant J.-C. déjà, Hippocrate, Platon et Aristote au IV<sup>me</sup> siècle, ont proclamé que l'homme délinquant est un malade à guérir. La conception de l'amendement était familière à Sénèque et à Aulu Gelle, elle fut acceptée même par le Corpus juris du droit civil justinien, et rendue universelle par l'Eglise chrétienne qui a proclamé que tous pécheurs doivent se corriger et se racheter par la pénitence. Cette conception réussit à survivre aux invasions barbares, au moyen âge et à la Renaissance, elle s'accroît vers la fin du XIV<sup>me</sup> siècle et au cours du suivant, conséquence du mouvement général européen vers le renouvellement scientifique et le rationalisme philosophique, jusqu'à se concrétiser sous forme de traités complets et systématiques dans la moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle.

Il suffira de rappeler les noms de VICO, BECCARIA, FILANGIERI, PAGANO, HOWARD, MABILLON, VOLTAIRE, BENTHAM. On peut dire que les conceptions de l'amendement et de la réhabilitation postulées depuis tant de siècles, ne commencèrent à être mises en pratique que ces dernières années, après que le développement de la science eut contribué à

mieux faire connaître l'homme et à donner une forme plus juridique et plus humaine au procès pénal, grâce surtout aux conquêtes de la médecine, de l'anthropologie, de la psychiatrie et de la psychologie, qui dans un courant qu'on ne peut arrêter, cherchent à pénétrer toujours mieux dans la nature complexe et mystérieuse de l'homme. Ce courant est fécond et s'impose malgré les exagérations erronées des LOMBROSO, FERRI, GAROFALO, CARRARA, FREUD, WUNDT, qui sous une espèce d'unilatéralisme scientifique à sens unique ont voulu donner la raison des causes complexes du crime et proposer leur propre diagnostic et leur propre thérapeutique, destinée à guérir le moindre symptôme, la moindre lacune, mais impuissante à supprimer complètement la pathologie criminelle dans ses manifestations générales et variées.

Même en matière de construction de prisons ce phénomène de retard entre l'énonciation de la théorie et la mise en pratique des principes novateurs et réformateurs se vérifie. Malgré que FILANGIERI eût déjà publié ses œuvres, les prisons qui s'élevèrent ensuite, telles que la prison de Riva degli Schiavoni en 1590, si elles ont une architecture qui ne se distingue pas beaucoup de celle des palais civils, n'ont rien dans la disposition intérieure et dans leur finition qui puisse les faire comparer aux édifices construits pour recueillir et soigner les nécessiteux. Particulièrement les instructions données par FILANGIERI en ce qui concerne l'aération et l'éclairage direct et abondant des locaux et le moyen facile et hygiénique d'évacuer les ordures n'ont pas été respectées. Trois siècles plus tard, en 1781, MILIZIA écrivait encore que l'aspect des prisons doit être morne en raison du délit, pour annoncer la désolation de celui qui est indigne de jouir des avantages de la société, bien qu'il s'empresse d'ajouter que « la propreté, l'aération et la salubrité doivent se trouver partout, même dans ces lieux

malheureux ». Ce fut HOWARD qui, le premier, dénonça partout les tristes conditions des prisons et Jérémie BENTHAM en 1787, publia son fameux projet de « Panopticum », espèce de prison modèle dans laquelle la grande facilité de surveillance d'un point central du bâtiment est faite non seulement pour augmenter la sécurité, mais pour favoriser l'étude et la bonne direction du prisonnier. Ce n'est que dans la première moitié du XIX<sup>me</sup> siècle que nous voyons finalement, dans tout le monde civilisé, l'instauration de véritables systèmes pénitentiaires. Mais la construction des nouveaux bâtiments a en général un plan trop étroit et restreint, elle manque d'espaces libres et les services généraux et hygiéniques font défaut; les bâtiments conservent encore cet aspect fermé et ténébreux de ce qu'on nomme des prisons, et qui nous rappelle les mots de MILIZIA déjà cités. Et pourquoi ce retard dans l'évolution des moyens pratiques d'exécution de la peine et de construction des prisons? A cause du souci de la sécurité contre les évasions, de l'isolement des prisonniers du monde externe (HOWARD disait que la cellule doit être comme le miroir de la conscience du détenu), et surtout parce que sur le plan juridique et dans la loi écrite, prévalait la conception classique de la peine considérée comme punition, vengeance, affliction, abjection, opprobre, honte<sup>1</sup>.

Ce furent les LOMBROSO, GAROFALO, FERRI, qui, malgré leurs affirmations souvent extrémistes, comme nous l'avons dit, mais basées sur les conquêtes de la science, contribuèrent à provoquer un véritable mouvement de réforme qui est en train d'atteindre actuellement son point culminant. C'est ainsi que le Directeur général DORIA écrivait en 1904: « Les prisons modernes ne doivent pas être des

<sup>1</sup> Ces considérations ont toutes été empruntées à la belle étude de l'Ing. Dott. C. Vittorio VARETTI, Inspecteur général et Technicien supérieur des Grâces et de la Justice de la République italienne. « Ospedali e prigionieri » 1935, pages 1 à 9.

endroits réservés à la répression exemplaire, mais des cliniques où le délit, dans l'intérêt de tous, est étudié relativement aux causes qui le produisirent, et où l'on soigne le condamné selon le diagnostic et un ensemble d'investigations anthropologiques et psychiatriques, dans le but de lui refaire une conscience capable de s'adapter au milieu social». Dans cette rapide évocation historique, on ne peut pas oublier l'œuvre de la *Commission internationale pénale et pénitentiaire* créée en 1872 à Londres, sous les auspices des États-Unis d'Amérique; on peut dire que cette Commission, qui a tenu ses assises au mois d'août dernier à Berne, où siège son Secrétariat dirigé, comme on le sait, par le Prof. Dr Ernest DELAQUIS, a donné une impulsion très remarquable aux dernières réformes des prisons grâce à un programme qui, en pleine voie d'exécution, comprend les points fondamentaux suivants: la régénération morale du délinquant; la classification des détenus, l'individualisation du traitement, l'organisation du travail dans les prisons, la formation professionnelle du personnel des prisons. On ne peut pas davantage oublier l'intense activité déployée par l'*Association suisse pour la réforme pénitentiaire*, qui contribua puissamment à réaliser les postulats essentiels de la réforme des prisons dans notre pays, avec de remarquables répercussions à l'étranger même.

Nous voulons maintenant brièvement nous arrêter sur quelques réformes qui par leur importance revêtent une signification particulière.

\* \* \*

En Argentine, sous le gouvernement Peron, sont en œuvre depuis 1946 quelques remarquables réformes pénitentiaires dues à l'initiative intelligente et passionnée du directeur général Dr Roberto PETTINATO,

spécialiste infatigable et très compétent en matière d'exécution de la peine<sup>1</sup>.

Le Dr PETTINATO a postulé l'introduction d'un régime spécial nommé « régime atténué de discipline », en vue de préparer le détenu à la vie libre. On sait, et les directeurs des Instituts de répression en font l'expérience tous les jours, que le passage brusque et rapide de la prison à la vie absolument libre, peut être quelquefois fatal au détenu et souvent une triste source de récidive. Le détenu n'a personne qui soit prêt à l'aider, il n'est pas accueilli par la générosité du public, mais laissé devant la porte de fer de la prison, et se heurte à l'hostilité et au mépris de la société. Le Dr PETTINATO a justement cherché par le régime de discipline atténuée à résoudre le problème, ou du moins à le rendre plus facile et plus doux dans ses conséquences, faisant agir le principe de la responsabilité et de la confiance personnelle du détenu qui, ayant subi une longue peine, est en voie de libération, en le mettant un temps déterminé avant celle-ci au régime de semi-liberté qui lui permet de s'accoutumer graduellement à la vie et aux rapports sociaux. Le Dr Pettinato a pourvu en outre au changement d'uniforme des détenus, les rendant moins voyants et moins infamants; la nourriture a été grandement améliorée; l'instruction et la culture ont trouvé une large diffusion dans tous les pénitenciers, tenant compte de l'influence définitive que peut avoir la culture sur l'amendement du détenu. La culture physique et les sports également sont devenus des moyens indispensables qui doivent être employés aux fins de régénérer les prisonniers. On est en train de chercher à résoudre même le problème sexuel pénitentiaire, en donnant la permission

<sup>1</sup> Voir Recueil de Documents en matière pénale et pénitentiaire. Vol. XIII, Nov. 1948, page 229 à 236; et voir *Softer Discipline Treatment*, Buenos-Aires 1947, publié par le Ministère de la Justice de la République Argentine, sous la Direction du Dr R. PETTINATO.

aux prisonniers mariés d'avoir des rapports avec leur femme; de telles expériences sont faites aussi pour sauvegarder l'unité et la solidarité familiales. On a pourvu aussi à l'assurance des détenus contre les accidents professionnels. Le D<sup>r</sup> Pettinato s'est rendu compte de la vanité de toute réforme pénitentiaire sans la collaboration d'un personnel préparé et formé de façon adéquate, et on a créé à cet effet des instituts et des écoles d'instruction et de préparation du personnel. Le gouvernement d'Argentine a mis 49 millions de pesos à disposition pour l'exécution de

vastes travaux pour les bâtiments des prisons et pour la construction d'un centre d'orientation correctionnelle qui comportera, pour commencer, six grands bâtiments: un institut d'individualisation du détenu en vue de sa classification criminologique, un hôpital neuro-psychiatrique, un hôpital clinique général, destiné à recueillir les détenus qui ne peuvent pas être soignés dans les différents établissements pénitentiaires, et une maison de traitement pour les cas chroniques. Nous avons brièvement mentionné, par la force des choses, des différents projets, qui sont néanmoins suffisants pour donner une idée adéquate de ce que l'on veut faire en Argentine, en félicitant le D<sup>r</sup> Pettinato, principal animateur de ce plan de réforme, qui ne manquera pas d'être suivi par tous ceux qui se passionnent pour les problèmes pénitentiaires.

\* \* \*

On sait qu'en Suède sont en cours depuis 1946 des réformes soutenues par M. Carl SCHLYTER et Harry GOERANSSON et sanc-



Fig. 1. Régime de discipline atténuée en Argentine.  
Jardin de l'établissement

tionnées par une loi du 1<sup>er</sup> juillet 1946. Il serait trop long de s'attarder sur tout l'ensemble de ces réformes. Nous nous bornerons aux principales qui sont vraiment révolutionnaires et innovatrices dans le domaine de l'exécution de la peine<sup>1</sup>.

On doit absolument *transformer la prison qui ne doit plus* être un enclos exigu et étroit, fait de murs solides, mais un milieu où les hommes se réhabilitent. Si le criminel doit trembler devant la prison, il ne doit pas languir derrière la rigidité de ses barreaux de fer. Le détenu doit être soigneusement étudié et traité individuellement, et dans ce but les directeurs des pénitenciers doivent avoir la plus ample liberté d'action et de décision. Le prisonnier doit avoir air, lumière, travail, distraction, instruction et culture, il doit sortir de prison pour se réadapter peu à peu à la vie sociale, en travaillant sous la

<sup>1</sup> On peut trouver tous les renseignements dans la « Schweiz. Zeitschrift für Strafrecht » 1948, page 63, qui contient un article du D<sup>r</sup> Gerardo SIMSON, et dans la brochure de Nold HALDER « Der Strafvollzug in Schweden und die Schweiz. Straferziehung » 1948.

dépendance de particuliers et d'administrations privées. Le détenu spécialement méritant doit pouvoir bénéficier de congés et de permissions qui lui permettent de se rendre auprès de sa famille et de ses parents. Ensuite, on a supprimé le système progressif des classes qui est encore en usage dans de nombreux pénitenciers, et qui n'est pas adapté à une véritable éducation du détenu. Nous aussi, nous avons plusieurs fois critiqué ce système des concessions et des facilités parce que plus qu'à la réhabilitation du détenu, il vise à la sûreté et à la discipline de la maison. Les concessions sont accordées selon un système rigide de classes et non selon un critère pédagogique, et tendent d'habitude à alléger et améliorer le régime pénitentiaire d'un point de vue plutôt matériel, du fait que d'habitude cela signifie vie plus confortable et moins dure; ainsi l'on incite le détenu à désirer de meilleures conditions matérielles de vie, par le moyen de sa bonne conduite. Actuellement ce système paraît anti-pédagogique, car il ne met pas au centre du progrès l'homme, dont le tempérament particulier ne peut jamais être ni répété ni cir-

conscrit dans une forme apodictique et générale, méconnaissant ainsi la nécessité de l'individualisation qui voit dans chaque individu un être complètement différent d'un autre, parce qu'un homme ne se répète jamais et diffère toujours d'un autre. M. Nold HALDER a publié une brochure qui contient une critique très poussée du système suédois<sup>1</sup>. Après avoir fait un voyage d'inspection avec une commission suisse, désignée par la conférence intercantonale des Directeurs de départements de justice et police, Halder, dans son travail complet, met en relief le nouveau système suédois, dans ses lumières et dans ses ombres, en le comparant avec le système d'exécution suisse, et en mettant en évidence combien ces innovations de méthodes et de systèmes s'inscrivent principalement comme une réaction envers les vieux et traditionnels schémas qui restèrent longtemps inchangés, ce dont ni tous les directeurs ni toute l'opinion publique suédoise ne sont enthousiastes. Il est évidemment trop tôt pour pouvoir juger des résultats qu'on peut attendre de ces nouvelles expériences. D'autre part

il est naturel qu'elles provoquent une certaine appréhension dans les esprits, parce que tout ce qui est nouveau effraie, et un certain souci pour le personnel des prisons, parce que ces nouveaux systèmes demandent et exigent, sans doute, de plus grandes prestations et responsabilités et, surtout, une préparation professionnelle plus approfondie du personnel. C'est une chose de diriger un institut à physionomie de maison d'arrêts ayant des dispositions réglementaires rigides qui circonviennent complètement la liberté

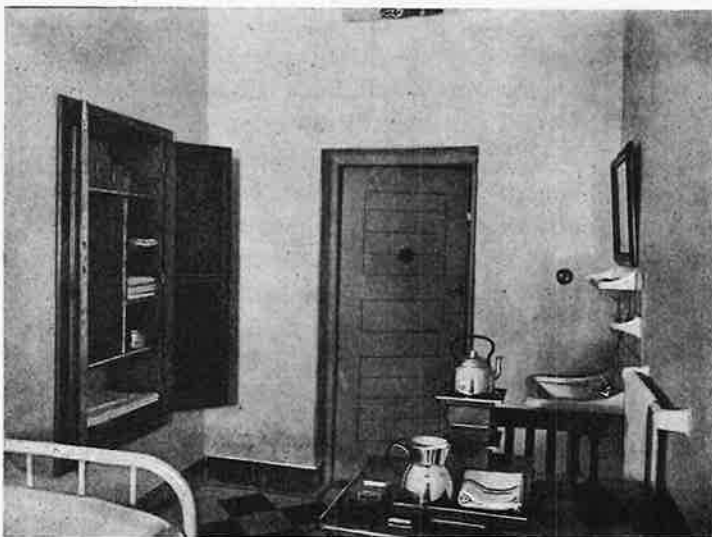


Fig. 2. Régime de discipline atténuée. Intérieur d'une cellule.

<sup>1</sup> Voir également la brochure citée page 95.

des détenus, et c'en est une autre de diriger un institut où le contact continu avec le détenu est nécessaire et où la vie se déroule conformément aux critères sociaux normaux, avec un minimum d'apparences de prison, ce qui implique du tact, de l'intuition, du prestige, de la culture, en somme une vocation pédagogique, en sorte qu'un simple gardien qui doit exercer une action purement de garde et de surveillance, ne suffit plus. Pour l'accomplissement de cette délicate mission sociale, il faut une personne qui sache agir « fortiter in re, suaviter in modo ». Quoi qu'il en soit, même si les audacieuses expériences suédoises, dans leur récente application, peuvent donner lieu à quelques inconvénients, la pratique et le temps diront quelles modifications, quelles rectifications, devront être apportées pour que les nouvelles conquêtes puissent être définitivement consacrées.

Nous sommes certain que la Suède est sur une excellente voie et que ses expériences, tôt ou tard, seront acceptées par tous les pays attentifs et ouverts aux mouvements humains et civilisés qui interviennent constamment dans les activités sociales en raison du besoin invétéré qu'a l'homme de tendre vers un but toujours plus parfait, plus humain, plus civilisé.

\* \* \*

Il est superflu de rappeler que l'Italie a été le berceau où naquirent les réformes pénales et pénitentiaires. Il suffit de rappeler le nom de Cesare BECCARIA, qui par son traité *Des délits et des peines*, a commencé le mouvement des réformes pénitentiaires. Il suffit

de rappeler LOMBROSO, FERRI, GAROFALO, FILANGIERI, PAGANO, DORIA, déjà nommés, BELTRANI, SCALIA, ARDISSON NOVELLI, et parmi les vivants : SAPORITO, DI TULLIO, PENDE, GEMELLI et ce maître de la construction et de la technique des prisons qu'est Carlo Vittorio VARETTI. Même actuellement, après la profonde convulsion de guerre qui a bouleversé cette noble nation, on remarque une ardeur d'initiative et d'études qui mérite d'être relevée. On a organisé entre les directeurs d'établissements pénitentiaires d'Italie<sup>1</sup>, une espèce de referendum pour établir leurs desiderata. De ce referendum, il en est résulté ce qui suit : On postule que tout règlement pénitentiaire pour être efficace doit toujours être en fonction d'un établissement pénitentiaire adéquat et d'un nombre de fonctionnaires adapté aux besoins. C'est là une norme très importante, qui, d'habitude, est trop négligée; en fait, dans l'organisation des instituts pénaux ou bien on oublie le problème de la construction, ou bien on oublie le problème du nombre

<sup>1</sup> Voir « Il Corriere Penitenziario » 1<sup>er</sup> octobre 1948, Rassegna mensile di tecnica penitenziaria, édité par le D<sup>r</sup> MARRACINO et D'AMELIO, Roma.



Fig. 3. Régime de discipline atténuée. Salle de lecture et de jeux.

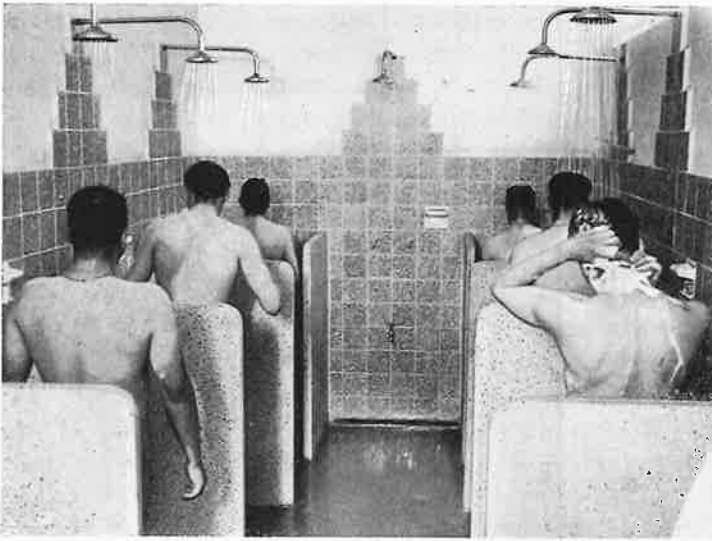


Fig. 4. Régime de discipline atténuée. Douches.

du personnel. Ce sont des dissonances, des déséquilibres, des désaccords qui ne manquent pas de se refléter malheureusement sur la bonne efficacité de chaque institut. Ensuite on désire que l'exécution pénale ne soit pas considérée comme un élément afflictif, parce que c'est l'élément éducatif de la peine qui doit prévaloir. Il est donc nécessaire de donner le plus grand développement aux moyens éducatifs, à la religion, à l'école, à la lecture; d'améliorer les bibliothèques en achetant de nouveaux livres et des œuvres adaptés aux diverses mentalités. Admettre la musique à but éducatif; instituer de grands ateliers pour les besoins de l'administration des prisons. Ensuite, il faut améliorer les conditions de vie générales du détenu, éliminant certaines restrictions qui n'apportent aucun bénéfice moral; donner de plus grandes facilités pour la correspondance, renforcer les liens familiaux, supprimer les conversations à travers les grillages, fonder des salles de lecture et d'étude; instituer des commissions de visite qui peuvent dire publiquement leurs impressions pour supprimer les préjugés qui

existent sur les prisons. Donner la plus grande liberté au directeur pour le traitement des prisonniers; éviter, par tout moyen, l'uniformité de l'alimentation, nuisible et détestée par le détenu; améliorer et agrandir les cours de promenades, de manière à ce que le prisonnier reste en cellule le moins possible.

Nous n'avons rapporté que les points les plus saillants de tous ces désirs qui mettent en relief l'élan humanitaire et innovateur qui anime les dirigeants des instituts pénaux et pénitentiaires italiens.

Même au Parlement italien, le problème des prisons a été vivement discuté et différentes réformes ont été demandées par quelques sénateurs, qu'il serait trop long de rapporter ici. Nous voulons seulement donner les points essentiels du très noble discours tenu par le sénateur PERSICO<sup>1</sup>; il résume toutes les aspirations et toutes les sollicitations qui furent présentées au Parlement: « Le détenu n'est pas un être qui doit être puni par la souffrance; le priver de sa liberté est la seule forme de sanction permise et la douleur qu'on y ajoute est injuste ». La conception de l'isolement ne doit pas être exaspérée par des souffrances, mais doit être au contraire complétée par l'assistance physique et morale par l'éducation et la récupération sociale. Le seul ennemi à combattre est: la récidive. Et alors le problème à résoudre est celui qui concerne le personnel de surveillance auquel est confié un très large devoir de véritable prophylaxie sociale. Ainsi, plus de gardiens de prison ou de geôliers selon la vieille terminologie, qu'il

Voir « Il Corriere » du 1<sup>er</sup> décembre 1948.

serait vraiment opportun de supprimer, mais du personnel choisi et sélectionné pour ses capacités physiques et techniques au moyen de concours spéciaux et de cours d'instruction et de qualification. Mon illustre ami le Professeur SAPORITO m'écrivait que la prison est un hôpital. Dans les hôpitaux, on ne met pas de gardiens, parce qu'on ne craint pas la fuite des patients; on y met des infirmiers, c'est-à-dire des personnes qui savent être indulgentes envers les reclus, en s'intéressant à leurs misères physiques et spirituelles. La fonction de directeur de prison est une fonction délicate, importante et difficile, qui doit être entourée de prestige moral et matériel. Le directeur de prison doit être considéré comme un magistrat spécialisé qui doit assumer une fonction très délicate et qui pour cela doit avoir une position morale et juridique adéquate.

De ce qui précède, on peut voir toute l'attention réservée au problème des prisons en Italie, problème rendu beaucoup plus ardu par suite de la guerre et des graves difficultés économiques et financières.

\* \* \*

Qu'il nous soit permis, en dernier lieu, de donner quelques renseignements sur les principes des nouveaux projets pénitentiaires que le canton du Tessin est en train de réaliser, sur la base des exigences et des directives du nouveau code pénal. L'idée fondamentale de la solution de notre problème pénitentiaire nous a été donnée par l'éminent ing. Dr Carlo Vittorio VARETTI, inspecteur et technicien supérieur des Services pénitentiaires près le Département des Grâces et de la Justice de la République italienne.

L'ing. VARETTI est un spécialiste de réputation internationale qui possède à son actif de précieuses expériences jointes à une excep-

tionnelle préparation, et de hautes qualités d'intelligence et de cœur.

La colonie pénitentiaire surgira dans une partie du domaine de l'État, sur le territoire de la Commune de Gudo, sous forme d'un village-jardin; il ne donnera aucunement l'impression et n'aura aucun aspect pénitentiaire, mais il aura la physionomie d'un village à caractère rural. L'organisation de la colonie sera faite selon les règles d'une saine décentralisation, telle qu'elle est suggérée par les idées pénitentiaires les plus modernes, idées qui s'appliqueront aussi dans les détails plus particulièrement techniques et de construction, par l'adjonction de pavillons et de quartiers nettement distincts, séparés et détachés. La colonie comprend le pénitencier et la maison d'éducation au travail; dans le premier institut on accueillera les condamnés, dans le deuxième institut les internés; ils sont naturellement conçus de manière à garantir les séparations nécessaires requises par une sage, humaine et efficace rédemption et éducation des condamnés comme des internés. Les deux institutions devront être suffisamment séparées l'une de l'autre par des groupes de grands arbres, plantés de manière appropriée.

Le village se présente comme un trapèze d'une surface d'environ 110.000 m<sup>2</sup>; aux deux extrémités sont placés les deux instituts susmentionnés et au milieu se trouve une place sur laquelle seront construits la chapelle (oratoire semi-public accessible également aux habitants du voisinage), l'institut pour les condamnés et les internés, et le quartier des services généraux (cuisine, blanchisserie, raccommodage). A gauche de la place s'élèvera le théâtre, la salle de conférence et de culture physique derrière laquelle existent un emplacement pour les exercices de gymnastique en plein air, le terrain des sports pour l'athlétisme léger et pour le foot-ball. Chaque institut aura une infirmerie complètement installée, une



salle d'observation psychiatrique et psychologique, qui permettra l'étude scientifique du condamné.

Il est à peine nécessaire de rappeler la valeur incomparable du travail comme instrument d'éducation et de réhabilitation, qui est d'ailleurs aussi consacré par le nouveau code pénal fédéral. Dans le village, le travail n'aura en aucun cas un but uniquement industriel, mais plutôt professionnel et éducatif, en tenant compte de la vocation de chaque individu.

Le principal caractère de la colonie est celui de l'emploi des détenus dans les travaux agricoles, mais les deux instituts seront complétés par des ateliers à l'intérieur, qui permettront d'employer les condamnés à des travaux qui ne soient pas d'agriculture, selon leurs besoins et leur tempérament.

Les ateliers devront être spacieux, bien éclairés et aérés. C'est un grand avantage pour les ateliers et pour les instituts — et c'est pourquoi on n'a pas voulu donner un caractère exclusivement agricole au village, mais une physionomie de caractère mixte où, en plus du travail agricole, soit rendu possible le travail artisanal dans ses formes les plus variées: ferblantier, menuisier, tailleur, cordonnier, relieur, imprimeur — de pouvoir donner aux meilleurs travailleurs la possibilité d'acquérir un certificat et brevet d'instruction et de qualification, délivré par des autorités complètement étrangères à l'administration de la prison et ainsi valable dans le domaine de l'industrie privée, ce qui

permet une organisation plus facile du placement du libéré dans la vie sociale.

Il est oiseux de relever que les cellules devront toujours plus avoir l'aspect de chambres avec cabinet attenant et lavabo, ainsi qu'une fenêtre large et normale, qui assure l'air et la lumière.

L'ameublement même doit être tel qu'il donne l'impression d'une chambre pour une personne et pas d'une cage à animaux, comme nous en avons souvent rencontré dans les pénitenciers. Naturellement les établissements s'élèveront selon la direction héliothermique qui garantit une insolation suffisante et une protection des vents les plus pénibles.

Nous voulons terminer ces rapides considérations par une réflexion que nous ne pouvons étouffer. C'est un phénomène très consolant de pouvoir assister à ces efforts destinés à humaniser de plus en plus les systèmes des prisons. Malheureusement ces mouvements de réformes contrastent avec certaines procédures judiciaires et avec certains moyens d'interrogatoire qui rappellent l'époque de la preuve légale et de la torture, du soupçon et de l'ouï-dire transformés en certitude, des manifestations de liberté considérées comme crimes contre la liberté et trahison contre l'Etat.

C'est également maintenant que le droit doit cesser d'être l'esclave de la politique, et de se dégrader aux fins de tutelle de la dictature et de l'impérialisme. Nous pourrions nous réjouir avec certitude quand nous verrons le droit retrouver les voies de la tradition classique juridique, tant sur le plan national qu'international.